



## **Annexe au Rapport sur les activités mises en œuvre au cours des trois premières années et au Rapport sur la stratégie en matière de poursuites**

La deuxième audience publique organisée à La Haye et à New York avec les États intéressés et la société civile, de même que la rencontre semblable qui au lieu avec le personnel de la Cour ont permis d'aborder un certain nombre de questions<sup>1</sup> à propos des trois premières années d'activité du Bureau du Procureur et de ses projets pour les trois années à venir. Le Bureau analysera ces points de façon approfondie, mais juge important de présenter quelques brèves observations avant la réunion de l'Assemblée des États parties, de manière à favoriser un débat en connaissance de cause.

On note que les participants ont admis les progrès que la Cour a accomplis au cours des trois dernières années et ont apprécié à sa juste valeur la complexité de sa tâche. Le soutien reçu par le Bureau constitue une source d'encouragement pour celui-ci, puisque cela lui permet d'aller de l'avant en sachant que les différentes parties prenantes et le Bureau lui-même partagent globalement la même approche en ce qui concerne les mesures prises et les projets d'avenir.

Il a été rappelé à plusieurs reprises que le Bureau devait continuer à chercher le juste équilibre entre des exigences divergentes. Parmi les exemples cités, figuraient les exigences de justice en réaction à toutes les formes de persécution et, d'autre part, le besoin d'adopter une démarche sélective ciblée (en fonction de la gravité et en prenant en considération les ressources et les contraintes d'ordre pratique) ; ou encore, l'importance d'aller à la rencontre des gens et le besoin de discrétion dans bien des cas. Il a en outre été noté que la démarche adoptée devait varier en fonction des différentes situations.

D'aucuns ont posé des questions à propos du choix des situations. D'une façon plus spécifique, on a fait remarquer que le fait que les trois situations en cours se concentrent en Afrique pourrait donner à penser que la stratégie en matière de poursuites est, à dessein, fondée sur des critères géographiques. Il s'avère néanmoins que le fait que trois États africains aient déférés au Bureau du Procureur la situation sur leur territoire témoigne que

---

<sup>1</sup> Outre les questions se rapportant aux enquêtes et aux poursuites, certains problèmes ont été abordés à propos de l'organisation. L'un d'entre eux concernait le taux de rotation des effectifs du Bureau, à savoir, le nombre de fonctionnaires engagés par le Bureau pour remplacer ceux qui sont partis au cours d'une période donnée. En guise de réponse, le Bureau voudrait souligner que ce taux de rotation est passé de 9 pour cent en 2004 à 7 pour cent en 2005, et qu'il s'élève à 5 pour cent jusqu'à présent en 2006.

les dirigeants africains apportent un soutien positif à la justice internationale. La concentration géographique des trois situations en Afrique découle de la stricte application du mandat de la Cour qui consiste à traiter les crimes les plus graves. L'équilibre régional ne constitue en rien un critère de sélection des situations au regard du Statut de Rome. Il convient de surcroît de préciser que les analyses juridiques menées à bien par le Bureau sur la base des communications qu'il reçoit ont, en réalité, concerné d'autres continents. Ainsi, le Bureau a procédé à une analyse préliminaire d'allégations portées à l'encontre de 25 États parties impliqués dans le conflit en Irak.

En réponse à des questions posées à propos de la politique du Procureur consistant à encourager les renvois volontaires, le Bureau confirme que l'exercice des pouvoirs d'enquête de sa propre initiative est essentiel à l'indépendance du Bureau et qu'il y sera fait appel à bon escient, comme mode d'ouverture d'une enquête.

S'agissant de la politique de complémentarité positive défendue par le Bureau, les délégations ont demandé plus d'informations à propos de sa mise en œuvre pratique, faisant également remarquer les éventuelles conséquences budgétaires. Le Bureau examine en ce moment les moyens de développer cette notion dans l'optique d'encourager les efforts judiciaires nationaux et de coopérer avec eux. Parmi les points qu'il convient d'approfondir figure la question de savoir si le Bureau peut transmettre les éléments de preuve recueillis aux magistrats nationaux au terme des procès menés à la Cour. Il s'agit là d'une démarche à long terme.

En ce qui concerne la politique du Bureau de mener des enquêtes et des poursuites ciblées, les participants se sont accordés pour dire que la comparution initiale de Thomas Lubanga Dyilo aura un impact majeur. Bien que les participants aient indiqué comprendre les raisons qui sous-tendent la décision du Bureau de cibler les accusations sur le recrutement d'enfants, un crime horrible, certains ont également exprimé l'espoir que de futures accusations, soit dans cette affaire, soit dans d'autres affaires découlant de la situation en RDC, viseront à représenter les nombreux crimes présumés commis dans ce pays depuis 2002. Le Bureau s'engage à continuer de renforcer ses contacts avec les victimes, les communautés locales et les ONG.

En ce qui concerne les efforts déployés par le Bureau en vue d'optimiser son impact, en particulier dans l'optique de contribuer à la prévention des crimes visés par le Statut, plusieurs outils ont été cités : efforts internationaux concertés, bonnes stratégies de communication et, le cas échéant, visibilité accrue.

Plusieurs orateurs ont mis en évidence le fait que la justice est primordiale pour une paix durable - notamment se référant à la situation en Ouganda - que les efforts de justice et de paix ne sont en rien incompatibles et que, au contraire, ils se renforcent mutuellement. Le Bureau réaffirme qu'il convient d'établir une nette distinction entre le mandat spécifique

du Procureur en matière de justice internationale et celui des personnes auxquelles il incombe d'instaurer la paix.

Les commentaires ont également porté sur la nécessité d'aller à la rencontre des communautés locales et d'expliquer certaines façons de procéder. Le Bureau s'engage à soutenir les activités d'information des populations qui relèvent avant tout du Greffe. Le Bureau convient de surcroît qu'il est important de nouer un dialogue avec les communautés locales. Le Bureau a aussi conscience qu'il faille expliquer ses activités et ses politiques à un public plus varié, y compris les Nations Unies, l'Union africaine et l'Union européenne, de même qu'à la société civile, aux milieux universitaires et à d'autres personnes.

Tant les représentants des États que ceux de la société civile ont indiqué qu'il fallait renforcer la coopération des États et des organisations internationales avec la Cour. Ils ont souligné à ce propos qu'il était important d'adopter des législations détaillées de transposition du Statut et de garantir une coopération qui assure l'exécution des mandats d'arrêts dans la situation en Ouganda. De plus, plusieurs représentants d'États ont expliqué les stratégies qu'ils avaient adoptées en vue de rassembler les questions relatives à la Cour au sein de leurs organisations nationales concernées et ont émis des suggestions visant à consolider et à étendre les liens qui unissent la Cour et les Nations Unies, y compris l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le Bureau accueille favorablement ces mesures et ces suggestions et espère que les États mettront effectivement en œuvre les mesures proposées.

Certains ont également fait valoir qu'il serait utile que le Bureau indique clairement aux États et à la société civile les types de coopération dont il a besoin. À plusieurs reprises, que ce soit dans le cadre de contacts multilatéraux ou bilatéraux, le Bureau a indiqué des domaines de coopération généraux. Lorsque le Bureau a besoin de formes de coopération spécifiques, il remet une demande ciblée, conformément aux usages en vigueur. Néanmoins, il serait utile pour les États et les autres parties prenantes d'obtenir une meilleure idée du type de questions qui présentent un intérêt et de s'y préparer comme il se doit (politiquement, juridiquement et d'un point de vue pratique), de manière à pouvoir répondre rapidement à ces demandes spécifiques dès qu'elles sont formulées.

La coopération en matière d'arrestation des personnes recherchées par la Cour constitue l'une des principales formes de coopération nécessaire. Même si le Bureau nécessitera en premier lieu la coopération des États territoriaux, d'autres intervenants doivent se tenir prêts à coopérer en fonction des besoins. Du reste, la Cour discute en ce moment des autres formes de coopération que la plupart des États parties seraient en mesure de fournir, comme un appui au sein des institutions internationales, multilatérales et régionales et une coopération dans les domaines de la logistique et de la protection des témoins.